

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1769

Zurich, le 10 septembre 2021

SG/egs/kja

Manuel juridique de la FIFA 2021 et amendements à la réglementation du football (Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs et Règles de procédure du Tribunal du Football)

Madame, Monsieur,

La première édition du Manuel juridique de la FIFA, parue en octobre 2020, constituait un recueil numérique inédit des principaux règlements, règles et autres documents statutaires de la FIFA, qui a été particulièrement bien accueilli par les associations membres et l'ensemble des parties prenantes du football.

Forts de cette expérience positive, nous avons décidé de publier le Manuel juridique de la FIFA 2021, qui compile à nouveau sous format numérique l'ensemble des principaux règlements, règles et autres documents statutaires de la FIFA.

Amendements à la réglementation du football

À l'occasion du 71^e Congrès de la FIFA, tenu le 21 mai 2021, plusieurs amendements aux Statuts de la FIFA et au Règlement d'application des Statuts ont été approuvés. Une série de ces amendements consistait en la création du Tribunal du Football.

Ce Tribunal du Football consolide les organes juridictionnels de la FIFA en une seule et même entité, harmonisant par là même leurs exigences de gouvernance. Il se compose de trois chambres compétentes pour statuer sur les litiges liés au football et à l'application de la réglementation.

Conséquence de cette création, plusieurs amendements au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ) ont dû être adoptés et de nouvelles Règles de procédure du Tribunal du Football édictées.

Le 31 août 2021, le Bureau du Conseil a ainsi approuvé les amendements au RSTJ et les nouvelles règles de procédure. Il a également nommé les présidents, vice-présidents et membres des chambres de résolution des litiges et du statut du joueur du Tribunal du Football. Les membres de la chambre des agents seront nommés ultérieurement, après approbation du Règlement sur les agents de la FIFA.

Les amendements au RSTJ sont entrés en vigueur le **31 août 2021**. Les nouvelles règles de procédure entreront en vigueur le **1^{er} octobre 2021**.

Fort de ces décisions, le Tribunal du Football commencera à fonctionner le **1^{er} octobre 2021**.

Amenées à fusionner au 1^{er} octobre, les actuelles Chambre de Résolution des Litiges et Commission du Statut du Joueur de la FIFA continueront de rendre des décisions **jusqu'au 30 septembre 2021 inclus** sur la base du Règlement de la Chambre de Résolution des Litiges et de la Commission du Statut du Joueur de la FIFA.

Veillez trouver ci-dessous pour information les principaux amendements apportés au cadre réglementaire de la FIFA :

Amendements au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs

Les amendements au RSTJ sont principalement de nature technique, afin de permettre la mise en place du Tribunal du Football et de regrouper tous les aspects procéduraux au sein des nouvelles règles de procédure de cette nouvelle instance. Certains articles ont ainsi été intégrés aux règles de procédure, d'autres articles et annexes ont été déplacé(e)s.

Règles de procédure du Tribunal du Football

Les nouvelles règles de procédure visent à définir l'organisation du Tribunal du Football, ses pouvoirs, ses fonctions et le déroulé de ses procédures. Elles comprennent des dispositions générales applicables à toutes les procédures, ainsi que des dispositions spécifiques propres à certaines procédures (notamment en termes de moyens de communication). Voici quelques-unes des nouvelles règles :

- les procédures sont **gratuites** si une des parties est une **personne physique** (joueur, entraîneur, agent ou agent organisateur de matches) ;
- le délai pour s'acquitter des frais de procédure (le cas échéant) est dorénavant de **10 jours**. Le paiement demeure un prérequis obligatoire pour que les motifs d'une décision soient communiqués. Dans de tels cas, la notification ne se fera qu'à la partie ayant demandé les motifs et payé les frais de procédure ;
- les frais de procédure (le cas échéant) sont dorénavant payables en **dollars (US)** ;
- lorsque des preuves et soumissions existent dans **une seule langue de la FIFA**, cette langue sera utilisée pour la procédure. Lorsque des preuves et soumissions existent dans **plusieurs langues de la FIFA**, la procédure sera alors **conduite en anglais et la décision rendue en anglais** ;
- introduction d'une **procédure accélérée pour les aspects de procédure préliminaire**. Lorsque le secrétariat général de la FIFA estime que la juridiction d'une chambre n'est pas

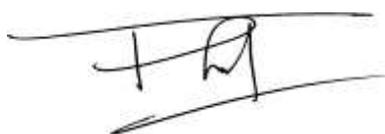
pleinement établie ou qu'une plainte est à l'évidence prescrite, il peut demander une prise de décision afin de poursuivre la procédure ;

- consolidation et introduction de **règles de procédure spécifiques régissant toutes les applications réglementaires**. Cela inclut les applications relatives aux domaines suivants : transfert international ou premier enregistrement d'un joueur mineur, exemption limitée pour joueur mineur, autorisation d'enregistrement d'un joueur, demande d'éligibilité ou de changement d'association, ou encore retour tardif d'un joueur après une convocation en équipe représentative ;
- possibilité d'avoir recours à la **médiation**. Les parties peuvent être invitées à entreprendre une procédure de médiation volontaire et gratuite. Si la médiation est couronnée de succès, le médiateur et le président de la chambre concernée ratifient un accord de conciliation ayant valeur de décision finale et contraignante.

Le Manuel juridique de la FIFA 2021 (comprenant notamment la nouvelle édition du RSTJ et les nouvelles règles de procédure), ainsi que la liste des personnes amenées à siéger au Tribunal du Football sont disponibles sur legal.fifa.com.

Vous remerciant de prendre acte de ces informations et de les transmettre à vos clubs affiliés, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie à :
- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Association européenne des clubs (ECA)
- FIFPRO
- World Leagues Forum